



Compte-rendu conférence de presse FEFANA:

Probiotiques en alimentation animale : et si on faisait le point?

Le jeudi 26 mars, la FEFANA, l'Association européenne des additifs et prémélanges en alimentation animale, en partenariat avec sa branche française le SYNPA (syndicat national des producteurs d'additifs et d'ingrédients de la chaîne alimentaire), tenait une conférence de presse à la Maison de la Meunerie (Paris), sur les probiotiques en tant qu'additifs pour l'alimentation animale. Cette réunion fut l'occasion de faire une mise au point sur l'évolution de la réglementation Européenne concernant les additifs pour les animaux et plus particulièrement les probiotiques. En effet, les probiotiques, bactéries ou levures vivantes, autorisés en Europe sont classés comme additifs zootechniques. A ce titre, ils sont soumis depuis 1993 à une réglementation très stricte qui prévoit une évaluation scientifique par une commission d'experts, au cours de laquelle les industriels doivent faire la preuve de l'identité, la sécurité et de l'efficacité de leur produit. Lorsque cette évaluation est positive, le produit concerné reçoit une autorisation fixant des conditions d'utilisations et d'étiquetages bien spécifiques, notamment pour ce qui a trait aux allégations du produit (Règlement (CE) N°1831/2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux). Ce processus permet de garantir parfaitement l'innocuité, la traçabilité et l'efficacité des probiotiques entrant dans la chaîne alimentaire. Cette conférence de presse est une des initiatives du groupe de travail de la FEFANA dédié à la communication sur les probiotiques, regroupant les principaux producteurs de bactéries et levures probiotiques en Europe. Son rôle est de promouvoir les bénéfices des probiotiques en alimentation animale, mais aussi d'adresser les aspects techniques liés à leur utilisation et de diffuser ces informations auprès des professionnels.

Les additifs : un cadre réglementaire strict.

La classification des additifs, fixée par le Règlement (CE) N°1831/2003 est basée sur leur fonctionnalité et non leur composition. Comme l'a rappelé Didier Jans, Secrétaire Général de la FEFANA, cinq catégories ont ainsi été définies: additifs technologiques, sensoriels, nutritionnels, zootechniques, et enfin les coccidiostatiques /histomonostatiques. A ces catégories correspondent des critères d'autorisation spécifiques concernant

Les trois volets du dossier d'enregistrement européen appliqués aux probiotiques.

- 1- **Identité et qualité:** caractéristiques de la souche (taxonomie, métabolisme, propriétés...), processus de fabrication, stabilité du probiotique (seul ou en mélange), méthode d'analyse.
- 2- **Sécurité :** pour l'espèce cible (innocuité à 10 fois la dose recommandée), pour le manipulateur, le consommateur (absence d'antibiorésistance, génotoxicité et mutagénicité) et pour l'environnement.
- 3- **Efficacité :** à démontrer pour l'espèce cible par un minimum de trois études significatives dans deux lieux différents. Le volet efficacité décrit l'espèce cible, les conditions (âge, stade physiologique, type de production), les doses d'utilisation, les performances revendiquées ainsi que les mécanismes d'action possibles.

Les allégations possibles pour des probiotiques peuvent concerner des effets sur la performance animale, la production animale, le bien-être animal ou l'environnement.

l'identité/qualité, la sécurité et l'efficacité. Ces catégories sont elles-mêmes divisées en groupes fonctionnels, correspondant à des allégations bien précises: en ce qui concerne les additifs zootechniques par exemple, on compte entre autres les améliorateurs de digestibilité, les stabilisateurs de la flore intestinale ou les additifs ayant un effet positif sur l'environnement.

Le Professeur Michel Larbier, Directeur de Recherche honoraire à l'INRA, a rappelé les principales étapes de l'enregistrement d'un additif en Europe. Le dossier constitué par l'industriel comporte trois volets principaux (voir encadré), sa constitution peut s'étendre sur plusieurs années auxquelles on peut ajouter les années de développement du produit (sélection, caractérisation d'une souche de microorganisme spécifique parmi des milliers de souches naturelles mais aussi mise au point des conditions de culture à l'échelle industrielle pour ce qui est des probiotiques).

La Commission européenne transmet le dossier à l'Agence Européenne de Sécurité Alimentaire (EFSA) qui s'appuie sur un panel d'experts spécialisés (FEEDAP) afin de l'évaluer. Pour chaque volet du dossier sont évaluées méthodologies et validité des résultats. Il est également vérifié que les allégations proposées soient bien en adéquation avec les résultats d'efficacité présentés. Si des questions sont soulevées en cours l'évaluation, l'industriel se doit d'y répondre. L'EFSA, dont le rôle est strictement consultatif, donne ensuite son avis à la Commission et le dossier est alors soumis au vote des 27 états membres.

A partir du moment où le dossier est transmis par la Commission, l'EFSA dispose d'une période d'évaluation fixée à six mois maximum en l'absence de question, chaque question entraînant un arrêt de l' « horloge ».

Additif ou matière première ?

Comme l'a rappelé Madame Catherine Evrevin, de la DGCCRF, les additifs sont soumis à un principe de liste positive, et seuls ceux ayant fait la preuve de leur identité, qualité, sécurité et efficacité sont enregistrés et autorisés dans des conditions d'utilisation spécifiques (dosage, espèces cibles, stade physiologique...). Les matières premières, quant à elles, répondent à un principe de libre circulation à la condition qu'elles ne représentent pas de risque (existence d'une liste négative). Les additifs autorisés sont porteurs d'allégations clairement démontrées, portant sur des effets sur les performances, le bien-être ou l'environnement de l'animal par exemple, contrairement aux matières premières qui ne peuvent être porteuses d'allégations fonctionnelles.

Afin d'aider industriels et utilisateurs à s'y retrouver et d'éviter de possibles abus de communication, une **nouvelle réglementation** a été votée en première lecture le **9 février** dernier par le parlement Européen. Le texte sera adopté prochainement par le Conseil. Cette nouvelle réglementation vise à clarifier la position des matières premières, avec la possibilité de leur attribuer certaines allégations nutritionnelles. Elle conduira à la création d'un catalogue communautaire des matières premières et d'un code communautaires de bonne pratiques en matière d'étiquetage des aliments composés qui viendra réglementer la démonstration et l'utilisation des allégations. Cette réglementation, qui comme le précise Catherine Evrevin « *est un pas de plus vers l'harmonisation pour des produits qui étaient en zone 'grise'* », s'inscrit dans un souci de transparence et de traçabilité pour les consommateurs, « de la fourche à la fourchette ». La nouvelle réglementation prévoit également la

mise en place d'un outil d'aide à la décision: additif/matière première/médicament. Sur ce terrain, Didier Jans rappelle que la FEFANA a pris de l'avance puisque l'association propose un outil en ligne, *ID-Feed* qui permet d'identifier en quelques questions le cadre réglementaire d'un composant ou d'un mélange de composants destiné à l'alimentation animale.

La FEFANA est l'Association européenne des additifs et des prémélanges en alimentation animale fondée en 1963. Elle représente 101 opérateurs (producteurs et revendeurs) issus des 27 pays de l'Union européenne. www.fefana.org

Le SYNPA (Syndicat national des producteurs d'additifs et d'ingrédients de la chaîne alimentaire) est, depuis 2005, intégré au réseau FEFANA. Il représente la FEFANA au niveau français et relaie ses positions auprès des pouvoirs publics. www.synpa.org



De gauche à droite : M. Gérald Privé, Mme Catherine Evrevin, M. Didier Jans, M. Michel Larbier, Mme Mélanie Le Plaine-Mileur, M. Jean-Pierre Jouany